

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01113**

**TRAVAUX DE PLOMBERIE-SANITAIRE AU BATIMENT 25  
DE METROTECH – PROJET DE CUISINE CENTRALE -  
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE REY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1-1°, R 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une cuisine centrale au sein du bâtiment 25 de Metrotech,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de plomberie-sanitaire pour le dévoiement d'un réseau d'eau potable d'un montant estimé inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : DALKIA, SAS FERRARD et CIE, et SAS REY,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- DALKIA, Cellule travaux Immeuble « Le Kaly », 69441 Lyon Cedex, pour 8 948,68 € HT,
- SAS FERRARD et CIE, 2 rue Calixte Plotton, 42000 Saint-Etienne, pour 8 846 € HT,
- SAS REY, rue du Vercors, ZI La Chauvetière, BP 285, 42014 Saint-Etienne Cedex 2, pour 6 907 € HT,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SAS REY est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à des travaux de plomberie-sanitaire au sein du bâtiment 25 de Metrotech est conclu avec la SAS REY, sise rue du Vercors, ZI La Chauvetière, BP 285, 42014 Saint Etienne Cedex 2, Siret n° 584 500 581 00023.

**ARTICLE 2**

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix sont fermes et définitifs.  
Le montant global du marché est de 6 907 € HT soit 8 288,40 € TTC.

**ARTICLE 3**

Le délai d'exécution des travaux commence à courir à compter de la date de notification du marché et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, BATE-2313.HT-METRO-Opération 291.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221025-C20220111310

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

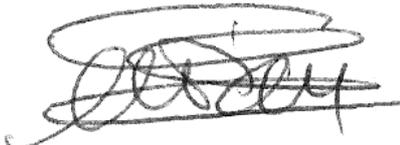
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU